



Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 6 novembre 2006, à 20 h 03, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2006-181 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée publique de consultation est ouverte à 20 h 03.

L'assemblée régulière est ouverte à 20 h 10.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
 Robert A. Boucher, conseiller
 Diane Beaulieu Désy, conseillère
 Johanne Guimond, conseillère
 Paul Yvon Dumais, conseiller
 Rémi Bélanger, conseiller

Est absente : Guylaine Dumont, conseillère

Sept personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Ordre du jour
- 2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 octobre 2006

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Assurances de la Municipalité pour l'année 2007
- 3.3 Déneigement des rues et des stationnements
- 3.4 Demande d'appui au projet de solidarité du mont Orford
- 3.5 Demande de participation à Opération Nez Rouge de Lotbinière

4. URBANISME

- 4.1 Dérogation mineure (M. Richard Laflamme)
- 4.2 Permis de construction (M. Richard Bibeau et Mme Sylvie Lemieux)
- 4.3 Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme
- 4.4 Adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage
Adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE





2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Ordre du jour

2006-182 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour .

Adopté à l'unanimité.

2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 octobre 2006

2006-183 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2006

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 octobre 2006.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2006-184 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 9 149 à 9 224 inclusivement, pour un montant total de 59 526,84 \$, et les salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 38 034,52 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Assurances de la Municipalité pour l'année 2007

2006-185 ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2007

- ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation;
- ATTENDU QUE les soumissions doivent respecter le cahier des charges (devis);
- ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 26 octobre 2006, à 14 h 5;
- ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

Assurances Gabriel Mercier	pas de soumission
Promutuel de Lotbinière	29 069,40 \$
Assuexperts Dupont inc.	pas de soumission





pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la soumission de Promutuel de Lotbinière concernant les assurances générales de la Municipalité, au montant de 26 772 \$ plus taxes, pour un montant total de 29 069,40 \$.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Déneigement des rues et des stationnements

2006-186 DÉNEIGEMENT DES RUES ET DES STATIONNEMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour le déneigement des rues et des stationnements et l'épandage de fondants et d'abrasifs;

ATTENDU QUE les soumissions doivent respecter le cahier des charges (devis);

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 26 octobre 2006, à 14 h 5;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

Option 1 an

Dominique Bergeron

2006-2007 s. o.

Excavation Marcel Fréchette inc.

2006-2007 62 272,50 \$ taxes incluses

Option 3 ans

Dominique Bergeron

2006-2007 s. o.

2007-2008 s. o.

2008-2009 s. o.

Excavation Marcel Fréchette inc. 193 715,11 \$ taxes incluses

2006-2007 62 672,50 \$ taxes incluses

2007-2008 64 552,68 \$ taxes incluses

2008-2009 66 489,93 \$ taxes incluses

Option 5 ans

Dominique Bergeron 193 715,00 \$ taxes incluses

2006-2007 38 743,00 \$ taxes incluses

2007-2008 38 743,00 \$ taxes incluses

2008-2009 38 743,00 \$ taxes incluses

2009-2010 38 743,00 \$ taxes incluses

2010-2011 38 743,00 \$ taxes incluses



Excavation Marcel Fréchette inc.

2006-2007	s. o.
2007-2008	s. o.
2008-2009	s. o.
2009-2010	s. o.
2010-2011	s. o.

CONSIDÉRANT QUE Excavation Marcel Fréchette inc. a présenté la seule soumission conforme relativement à l'option de 3 ans;

CONSIDÉRANT l'article 938.3 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à Excavation Marcel Fréchette inc. de lui présenter une soumission amendée selon l'option 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la soumission amendée (6 novembre 2006) est le suivant :

Option 3 ans

Excavation Marcel Fréchette inc.

2006-2007	56 975,00 \$	taxes incluses
2007-2008	58 684,25 \$	taxes incluses
2008-2009	60 444,78 \$	taxes incluses
Pour un total de	176 104,03 \$	taxes incluses

CONSIDÉRANT QU' à ces conditions, le conseil municipal juge qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'octroyer le contrat à Excavation Marcel Fréchette inc. selon la soumission amendée;

pour ces motifs,

proposé par Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission amendée d'Excavation Marcel Fréchette inc. pour le déneigement des rues et des stationnements et l'épandage de fondants et d'abrasifs, au montant de 176 104,03 \$ pour l'année 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009, selon les conditions et modalités prévues aux documents d'appel d'offres. Ce prix inclut toutes les taxes;

QUE la durée de ce contrat est conditionnelle au respect intégral des conditions prévues aux documents d'appel d'offres et à la bonne exécution des travaux;

QUE la maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.



3.4 Demande d'appui au projet de solidarité du mont Orford

2006-187 DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE SOLIDARITÉ DU MONT ORFORD

CONSIDÉRANT QUE à la suite d'un long processus régional sur l'avenir du mont Orford, un groupe de citoyens a décidé de bâtir un projet unique sous forme de coopérative pour sortir le parc et la région d'une impasse;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inspire d'un consensus maintes fois renouvelé contre la privatisation d'une partie du parc national du mont Orford;

CONSIDÉRANT QUE le comité Coop Orford est à élaborer un projet aux besoins des usagers et des travailleurs, orienté vers l'accessibilité du plus grand nombre et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la mission du comité consiste à développer un projet récréotouristique coopératif quatre saisons, structurant et respectueux de l'environnement pour la gestion et le développement d'une offre d'activités, incluant le ski alpin et le golf en favorisant une démarche régionale concertée autour d'un projet rassembleur et novateur;

CONSIDÉRANT QUE les membres de Coop Orford sont à élaborer une proposition de projet appuyé par un plan d'affaires complet qui sera présenté à la population au cours du mois d'octobre prochain;

il est résolu :

QUE la Municipalité invite leurs citoyens à devenir membre de soutien de la coopérative de solidarité du mont Orford pour ainsi participer financièrement à la réussite du projet, dont la part de qualification sera déterminée ultérieurement ;

QUE la Municipalité appuie le projet de coopérative de solidarité du mont Orford.

pour ces motifs,

proposé par Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Rémi Bélanger, conseiller.

En amendement,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu d'enlever les mots : « QUE la Municipalité invite leurs citoyens à devenir membre de soutien de la coopérative de solidarité du mont Orford pour ainsi participer financièrement à la réussite du projet, dont la part de qualification sera déterminée ultérieurement ».

Adopté à l'unanimité.

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly appuie le projet de coopérative de solidarité du mont Orford tel qu'amendé.

Adopté à l'unanimité.

La Résolution 2006-188 est annulée suite à la correction du procès-verbal.





3.5 Demande de participation à Opération Nez Rouge de Lotbinière

2006-189 OPÉRATION NEZ ROUGE DE LOTBINIÈRE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal de participer à la campagne de financement à Opération Nez Rouge de Lotbinière pour un montant de 50 \$.

Adopté à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1 Dérogation mineure (M. Richard Laflamme)

2006-190 DÉROGATION MINEURE (RICHARD LAFLAMME)

Demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage isolé sur la propriété sise au 4690, rue des Jardins, avec une superficie au sol projetée de 80,27 mètres carrés (864 pi²) alors que l'article 74 (tableau IV) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité prescrit une superficie au sol maximale de 55 mètres carrés (592 pi²) pour un garage privé isolé, dans la zone HAa 215 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité. Demande de dérogation mineure admissible en vertu de l'article 5 du Règlement 97-370 de la Municipalité, sur les dérogations mineures.

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été transmise en bonne et due forme à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly en date du 13 septembre 2006;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise la construction d'un garage isolé avec une superficie au sol de 80,27 mètres carrés alors que l'article 74 (tableau IV) du Règlement de zonage 97-367 prescrit une superficie au sol maximale de 55 mètres carrés dans la zone visée;

ATTENDU la superficie considérable du terrain visé par la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage crée un préjudice au propriétaire dans sa demande de permis de construction particulièrement dû au besoin d'entreposage de véhicules motorisés et d'équipement du propriétaire;

ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales du bâtiment complémentaire projetés sont appréciables et compatibles aux caractéristiques architecturales du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'emplacement et l'orientation du garage isolé projeté sont des éléments notables dans le projet de construction du bâtiment complémentaire;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure ne crée pas de préjudices aux propriétés voisines;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 13 septembre 2006;

ATTENDU QU' un avis public de la présente demande de dérogation mineure a été donné et publié dans le bulletin local *Le trait d'union* en date du 18 octobre 2006 conformément aux



dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QU' aucune opposition à cette demande de dérogation mineure n'a été manifestée pendant la période de publication et lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 novembre 2006;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal approuve la présente demande de dérogation mineure visant la construction projetée d'un garage isolé avec une superficie au sol de 80,27 mètres carrés sur la propriété sise au 4690, rue des Jardins, et portant le numéro de lot 246-2 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine, propriété de M. Richard Laflamme.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Permis de construction (M. Richard Bibeau et Mme Sylvie Lemieux)

2006-191 PERMIS DE CONSTRUCTION (M. RICHARD BIBEAU ET MME SYLVIE LEMIEUX)

Demande de permis de construction pour la propriété sise au 3798, chemin de Tilly, et portant le numéro de lot 98 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine visant l'ajout d'une fenêtre à six petits carreaux d'une dimension de 24 pouces x 40 pouces sur le côté nord-est du bâtiment principal. Construction de type architectural vernaculaire américain et d'intérêt patrimonial à valeur « moyenne », localisée dans un arrondissement patrimonial. Demande de permis de construction transmise en date du 28 septembre 2006 et assujettie aux dispositions des articles 12 et 13 du Règlement 98-383-1, de la Municipalité sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

ATTENDU QUE la construction est d'intérêt patrimonial à valeur « moyenne » tel que répertoriée dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce bâtiment principal est localisé dans un arrondissement patrimonial;

ATTENDU QUE la demande de permis de construction vise à installer une fenêtre à six petits carreaux d'une dimension de 24 pouces x 40 pouces sur le côté nord-est du bâtiment principal identique à la fenêtre présente du côté nord-ouest;

ATTENDU QUE les caractéristiques de la fenêtre projetée sont identiques aux caractéristiques des fenêtres présentes sur le bâtiment (mouluration, dimension des carreaux, fenêtre en bois);

ATTENDU QUE la demande de permis de construction est conforme aux objectifs et aux critères d'évaluation prescrits aux articles 12 et 13 du Règlement 98-383-1, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 18 octobre 2006;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,



il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme de la Municipalité à émettre le permis de construction pour les travaux d'ajout et d'installation d'une fenêtre à six petits carreaux en bois d'une dimension de 24 pouces x 40 pouces sur le côté nord-est du bâtiment principal sis au 3798, chemin de Tilly, propriété de Mme Sylvie Lemieux et M. Richard Bibeau.

De plus, le conseil municipal recommande que les cheminées préfabriquées existantes soient recouvertes d'un même matériau de revêtement extérieur que celui du bâtiment principal, conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement 98-383-1, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adopté à l'unanimité.

4.3 Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme

2006-192 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (AIRE D'AFFECTATION AU SOL/ENTRÉE DU VILLAGE/RUE DE L'ÉGLISE)

Adoption du projet de règlement visant à modifier l'article 16 (tableau I) du Règlement 97-365 de la Municipalité afin de modifier l'aire d'affectation du sol prévue au Plan d'urbanisme de la Municipalité, spécifiquement pour le secteur identifié et illustré comme étant l'entrée du village (rue de l'Église).

ATTENDU QU' une demande de modification au Plan d'urbanisme a été transmise à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly en date du 25 octobre 2006 visant la modification de l'aire d'affectation du sol prévue au plan d'urbanisme pour le secteur de l'entrée du village (rue de l'Église);

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme de la Municipalité identifie et prévoit présentement à l'entrée du village (rue de l'Église) une aire d'affectation du sol *commerciale* uniquement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de modifier le Plan d'urbanisme afin d'y ajouter l'aire d'affectation *résidentielle* à l'entrée du village pour être finalement identifiée au Plan d'urbanisme comme étant une aire d'affectation *mixte résidentielle et commerciale*;

ATTENDU l'organisation spatiale existante et l'orientation d'aménagement de l'entrée du village nécessite une modification au niveau de l'aire d'affectation du sol au Plan d'urbanisme dans le but de prévoir et de permettre certains types d'usages résidentiels compatibles avec les usages de natures commerciales existantes ou projetés;

ATTENDU QUE les usages résidentiels qui seront permis dans la zone visée au Plan d'urbanisme seront spécifiés à l'article 10 (tableau I) dans le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son Plan d'urbanisme conformément aux dispositions des articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné avec dispense de lecture, par M. Robert A. Boucher, conseiller municipal, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 2 octobre 2006;

pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,





il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 16 du Règlement 97-365 de la Municipalité, intitulé Plan d'urbanisme, est modifié de façon à ce que l'entrée du village (rue de l'Église), soit identifiée comme étant un secteur avec une aire d'affectation du sol « *Mixte résidentielle et commerciale* ».

La cartographie intitulée Saint-Antoine-de-Tilly, Plan d'urbanisme, grandes affectation du sol est modifiée de façon à ce que le secteur de l'entrée du village (rue de l'Église) soit illustré aire d'affectation du sol « *Mixte résidentielle et commerciale* ». La carte est annexée au présent projet de règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement est adopté conformément à la Loi.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité

4.4 Adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage

2006-193 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (USAGES « FOYER D'HÉBERGEMENT » ET « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LES ZONES CBa 115 ET HXa 120)

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Adoption du premier projet de règlement visant à modifier l'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre les usages « *Foyer d'hébergement (1551)* » et « *Habitation multifamiliale isolée (1311)* » dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité.

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage a été transmise à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly en date du 25 octobre 2006;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de modifier le règlement de zonage de la Municipalité afin de permettre les usages *foyer d'hébergement* et *habitation multifamiliale isolée* (3 logements et plus) dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité (entrée du village/ rue de l'Église et Faubourgs Saint-Antoine);

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son Règlement de zonage 97-367 conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.c. A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné par M. Robert A. Boucher, conseiller municipal, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 2 octobre 2006;





pour ces motifs,
proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,
il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis, par zone*, du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de la façon suivante :

Le code numérique 1551 (*Foyer d'hébergement*) est placé dans les colonnes CBa et HXa vis-à-vis la ligne numéro 15 intitulé *Habitation en commun* de façon à permettre l'usage *foyer d'hébergement* spécifiquement dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité.

ARTICLE 2

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis, par zone*, du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de la façon suivante :

Le code numérique 1311 (*Habitation multifamiliale isolée*) est placé dans les colonnes CBa et HXa vis-à-vis la ligne numéro 131 intitulé *Habitation multifamiliale isolée* de façon à permettre l'usage *habitation multifamiliale isolée* spécifiquement dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement est adopté conformément à la Loi.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.5 Adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage

2006-194 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES ET EN MÈTRES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LES ZONES CBa 115 ET HXa 120)

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Adoption du premier projet de règlement visant à modifier les articles 19 et 20 (tableau II) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre des bâtiments principaux avec une hauteur maximum de 3 étages et avec une hauteur maximum de 14 mètres, et ce, dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité.

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage a été transmise à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly en date du 25 octobre 2006;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de permettre les bâtiments principaux de trois étages maximum et d'une hauteur maximale de 14 mètres dans les zones CBa 115 et HXa 120 identifiées sur le plan de zonage de la Municipalité;





ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son Règlement de zonage 97-367 conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par M. Robert A. Boucher, conseiller municipal, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 2 octobre 2006;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue de ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 19 (tableau II) intitulé *Normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone*, du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de la façon suivante :

dans les colonnes *CBa 115* et *HXa 120* vis-à-vis la ligne *Hauteur en étages maximum*, la norme est modifiée pour être fixée et établie à une hauteur de trois étages maximum.

ARTICLE 2

L'article 20 (tableau II) intitulé *Normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone*, du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de la façon suivante :

dans les colonnes *CBa 115* et *HXa 120* vis-à-vis la ligne *Hauteur en mètres maximum*, la norme est modifiée pour être fixée et établie à une hauteur de 14 mètres maximum.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement est adopté conformément à la Loi.

Michel Cauchon
Maire
Adopté à l'unanimité.

Diane Laroche
Directrice générale

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois questions ont été posées.
Des membres du conseil municipal ont pris la parole.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2006-195 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée. Il est 20 h 55.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





ANNEXE I

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Service aux détaillants HSBC	633,22 \$	9149
- essence (service incendie et voirie)		
Telus Québec - cellulaire (centre communautaire)	31,28 \$	9150
Savard, Armand-Paul et Bergeron, Lorraine	10,57 \$	9151
- remboursement de taxes		
Hydro-Québec - centre communautaire et calvaire	842,50 \$	9152
Comité organisationnel de hockey mineur - rés: 2006-175	195,00 \$	9153
- demande de commandite		
Simard, Daniel - rés.: 2006-174	268,19 \$	9154
- remboursement du coût d'une haie de cèdre		
Telus Québec - mairie et centre communautaire	974,52	9155
Postes Canada - frais de poste trait d'union et programmation centre communautaire	125,32 \$	9156
Desjardins sécurité financière - reer collectif (septembre 2006)	2 129,58 \$	9157
Desjardins sécurité financière - assurance-collective (octobre 2006)	439,22 \$	9158
Visa Desjardins - demande d'adhésion au service de regroupement d'informations (registraire des entreprises)	113,95 \$	9159
Hydro-Québec - puits/pompes, éclairage public, caserne, garage municipal, quai, pont...	4 809,49 \$	9160
Ministère des finances	119,00 \$	9161
- enregistrement des véhicules lourds		
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	9162
Rogers sans-fils - cellulaires et téléavertisseurs (service incendie)	611,60 \$	9163
Telus mobilité - cellulaires	233,32 \$	9164
Services aux détaillants HSBC	640,32 \$	9165
- essence (voirie et service incendie)		
Telus mobilité - cellulaires (centre communautaire)	33,99 \$	9166

COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2006

Accessoires à incendies de Québec - inspection visuelle, vérification des unités d'éclairage d'urgence et des extincteurs, cascade rechargé, batterie, ampoules	736,67 \$	9167
Acklands - Grainger - ruban de sécurité (voirie)	83,12 \$	9168
APMAQ - avis de cotisation (Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec)	30,00 \$	9169
Arguin, Martin - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 18 octobre 2006)	35,00 \$	9170
Atelier C. Laliberté inc. - condensateurs	104,61 \$	9171
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (novembre 2006)	185,00 \$	9172
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (novembre 2006)	546,96 \$	9173
Excavation St-Antoine 1985 inc. :		
<i>Transport pierre accotement (chemin Bois-Clair) - 512,78 \$</i>		
<i>Remplissage puits #1 - 119,65 \$</i>		
<i>Bris d'aqueduc (Jean-Paul Lamontagne) - 301,97 \$</i>	934,40 \$	9174
Biolab-division Thetford - analyse de l'eau	522,91 \$	9175



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

6 novembre 2006

Boivin & Gauvin - mousse de classe A (autopompe)	382,87 \$	9176
Brunet, Paul - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 18 octobre 2006)	35,00 \$	9177
Centre de gestion de l'équipement roulant - réparation et vérification des camions (service incendie)	1 959,82 \$	9178
Constantin, Stéphane - frais de déplacement	53,00 \$	9179
Corp. village Laurier-Station - photocopies règlements (urbanisme)	50,99 \$	9180
Côté, Amélie - rés.: 2003-37 - comptabilité (novembre 2006)	50,00 \$	9181
Document express - papier 8.5 X 11 et 11 X 17	149,84 \$	9182
Dumais, Paul Yvon - frais de déplacement (formation à Ste-Marie le 10 octobre 2006)	57,72 \$	9183
École nationale des pompiers - inscription et examen pompiers 1 (Gaétan Baron et Patrick Genest)	350,00 \$	9184
Électronique Émond - pochette et étui cellulaire	76,32 \$	9185
Enseignes Pala - lettrier autopompe (rembourser par Levasseur)	401,10 \$	9186
Ray Car - pierre concassée (chemin Bois-Clair)	281,51 \$	9187
Épicerie St-Antoine - achat divers (social, service incendie)	311,13 \$	9188
Les Excavations Marc Rousseau inc. :		
<i>Bris d'aqueduc (Jean-Paul Lamontagne) - 333,30 \$</i>		
<i>Bandes patinoire, nettoyage fossé (C. Bourret) - 333,30 \$</i>	666,60 \$	9189
Excavation Ghislain Castonguay - travaux Terre-Rouge	8 443,71 \$	9190
Excavation De Tilly - travaux Terre-Rouge	3 946,61 \$	9191
Fortin Sécurité Médic inc. - gants, bandages, masques à poussière, dossards	144,66 \$	9192
Gagnon Senechal Coulombe - huissier (réf.: Entreprise D.I.M.E.)	124,66 \$	9193
Garage J.P.C. Chouinard - lumières, boule (trailer)	41,58 \$	9194
Gestion Y.N. - frais services comptables (salaire juillet-août-septembre 2006)	683,70 \$	9195
Philippe Gosselin & associés Ltée - huile à chauffage (mairie)	1 165,67 \$	9196
Hamel, Hélène - révision des textes	157,50 \$	9197
Hamel Construction inc. - fabrication d'estrades d'acier (centre communautaire)	829,36 \$	9198
Imprimerie Saint-Nicolas inc. - photocopies (urbanisme)	34,19 \$	9199
Lafleur, Pierre-Yves - entretien site internet - publicité (novembre 2006)	100,00 \$	9200
Lafleur, Denise - rés.: 2004-230 -entretien bibliothèque et mairie (novembre 2006)	426,75 \$	9201
Laforest Nova Aqua inc. - rés.: 2006-100 - étude technico-économique	6 067,74 \$	9202
Laroche, Diane - frais de déplacement	161,80 \$	9203
Mécanique Ste-Croix inc. - inspection véhicules et immatriculation	413,64 \$	9204
Mécanique Marcel - réparation génératrice (voirie)	95,03 \$	9205
M.R.C. de Lotbinière - quote-part (enfouissement)	3 908,83 \$	9206
Municipalité de Beaumont - photocopies règlements (urbanisme)	23,68 \$	9207
Office de Tourisme de Lotbinière - participation aux Balades d'automne 2006	227,90 \$	9208
PG Mensys - progiciels PGMegagest (télétransmission-Mapaq), formation	1 959,94 \$	9209
Piano Expert - accord du piano (centre communautaire)	85,47 \$	9210
Placide Martineau inc. - tuyau ponceau, bagues et livraison (travaux Terre-Rouge)	382,52 \$	9211





**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

6 novembre 2006

Plomberie Ste-Croix inc. - injecteur ligne, foot valve	351,49 \$	9212
Poly-Énergie inc. - honoraires de gestion et entretien pour le réseau d'éclairage	333,36 \$	9213
Promotuel Lotbinière - avenant de modification (pour nouveau camion autopompe)	286,65 \$	9214
Protection inc - surveillance de base (équipement) centre communautaire	231,77 \$	9215
Les Publications Le Peuple - appel d'offres (déneigement rues et stationnements)	270,29 \$	9216
Quincaillerie 2000 - cadenas, corde (centre communautaire)	22,96 \$	9217
Quincaillerie Maurice Hamel & Fils:		
<i>Vis, bit de tournevis, équerre - 68,57 \$</i>		
<i>Ponceaux, bagues (travaux Terre-Rouge), bois traité - 1 474,04 \$</i>	1 542,61 \$	9218
Récupération Gaudreau inc. - service résidentiel, service d'ordures (Pointe-Aubin et centre communautaire) - location bacs gris (Côte d'Église)	5 313,35 \$	9219
Rousseau, Gaétan - frais de déplacement	171,02 \$	9220
Servi-pompes S.P. inc. - nettoyage fournaise (mairie) - thermostat bureau de poste	191,43 \$	9221
Signalisation Lévis inc. - panneau (service incendie)	36,35 \$	9222
Simon, Martin - entretien caserne (novembre 2006)	100,00 \$	9223
Tremblay Bois Mignault Lemay - rés.: 2006-22 service première ligne - général	734,98 \$	9224

59 526,84 \$

Salaires et contributions de l'employeur:

Période du 20 août au 30 septembre 2006 (administration):	28 620,79 \$
Période du 1er octobre au 28 octobre 2006	<i>à venir</i>
Période finissant le 30 septembre 2006 (élus et service incendie):	9 413,73 \$
Période finissant le 31 octobre 2006 (élus et service incendie):	<i>à venir</i>

Revenus:

Remboursement de M. Robert A. Boucher pour travaux effectués sur le camion de la voirie (réf.: chèque no 8859)	105,00 \$
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada - tenant lieu taxes	1 267,51 \$
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada - remboursement programme placement carrière-été (réf.: Étienne Côté)	698,00 \$
Finances Québec (Ministère des Transports) - subvention amélioration pour réseau routier (députée Sylvie Roy)	10 000,00 \$
Vente du camion de pompier Ford 1970 (Albert Désy)	500,00 \$

